

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE PEYRAT DE BELLAC DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019**

**SYGESBEM : modification des statuts**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'intégration des communes de Thiat et Darnac pour la section voirie suite à la création de la commune nouvelle Val D'Oire et Gartempe
- D'accepter de retirer la section « transport scolaire » du texte des statuts suite au transfert de cette compétence à la région Nouvelle-Aquitaine et ce fait,
- D'accepter le retrait des communes de Cieux et Gajoubert du SYGESBEM puisqu'elles n'adhéraient qu'à la section transport scolaire
- D'accepter la modification des statuts du SYGESBEM qui en découle.

**SYGESBEM : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le programme de voirie 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de grosses réparations à la voirie communale avec le SYGESBEM pour l'année 2020.

**SIDEPA : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif (RPQS) – année 2018**

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif (RPQS) du SIDEPA pour l'année 2018 présenté par Mme le Maire.

**Contrat de dératisation – campagne 2020**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, retient les propositions de contrats pour la dératisation campagne 2020 :

- Du restaurant scolaire, de la cave et de la chaufferie pour 2 passages/an pour 132 € HT
- Des réseaux eaux usées et pluviales du bourg, des villages et les stations d'épuration pour 642 € HT

**Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de PEYRAT DE BELLAC – année scolaire 2018/2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de faire payer aux communes de résidence une participation de 527 € par enfant scolarisé au groupe scolaire des 2 Tilleuls pour l'année scolaire 2018/2019.

**Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de BELLAC – année scolaire 2018/2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de régler la somme de 754.27 € correspondant à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de BELLAC pour l'année scolaire 2018/2019.

**Budget assainissement : virement de crédits – décision modificative n°1**

Afin de régler les échéances d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

- Investissement :  
c/ 1641 : + 2 000 €                      c/ 2315 : - 2 000 €
- Fonctionnement :  
c/66111 : + 1 000 €                      c/ 61528 : - 1 000 €

**Mise à disposition gracieuse du foyer-club au Théâtre du Cloître pour un atelier danse  
Mise à disposition gracieuse du foyer-club au Comité des Fêtes à l'occasion des marchés de printemps**

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, décide d'accorder gratuitement le foyer-club au Théâtre du Cloître afin d'y organiser un atelier danse le samedi 14 mars 2020.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions, décide d'accorder gratuitement le foyer-club au comité des fêtes de PEYRAT DE BELLAC, à compter de l'année 2020 pour l'organisation de leur marché de printemps annuel.

**Mise à disposition du foyer-club à la Paroisse Notre Dame de Lorette**  
**Mise à disposition du foyer-club à l'association EGALISE de BELLAC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions, décide d'accorder le foyer-club polyvalent au tarif de 165 € à la Paroisse Notre Dame de Lorette DE BELLAC, à compter de l'année 2020 pour l'organisation d'une manifestation à but lucratif une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions, décide d'accorder le foyer-club Polyvalent au tarif de 165 € à l'association 'EGALISE', à compter de l'année 2020, pour l'organisation d'une manifestation à but lucratif une fois par an.

**SEHV : Transfert de l'exercice de la compétence IRVE (Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables) au Syndicat Energie Haute-Vienne)**

Le Conseil Municipal, par 1 abstention et 13 voix pour :

- Décide de transférer la compétence IRVE (Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat Energie Haute-Vienne pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'une borne de charge rapide. L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire. Ce transfert sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce transfert de compétence
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives, et financières pour l'exercice de cette compétence telles qu'adoptées par le comité syndical du Syndicat Energie Haute-Vienne dans sa délibération du 19 octobre 2019.
- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et ce pendant 2 ans à compter de la pose de la borne

**Clôture des régies photocopies – cantine et garderie**

- Suite à l'offre de paiement en ligne (Payfip) proposée par la DGFIP,
- Considérant la fin d'encaissement de recettes en numéraire en trésorerie au 1<sup>er</sup> juillet 2020 qui va obliger les collectivités à se doter d'un compte bancaire et alourdir la gestion des régies,

Le Conseil Municipal par 2 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour, décide de clôturer les régies photocopies, cantine et garderie au 31 décembre 2019.

**Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de PEYRAT DE BELLAC**

Suite à la loi NOTRE de 2015, les communes de moins de 1 500 habitants ayant créé un CCAS peuvent choisir de le dissoudre par délibération de conseil municipal si ce dernier exerce directement les attributions relevant jusqu'à présent du CCAS et en particulier l'instruction des demandes d'aides sociales légales et la domiciliation des personnes en faisant la demande

Le Conseil municipal, par 1 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour, décide de supprimer le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de réintégrer les compétences à la commune.

**Création d'une commission « actions sociale » et désignation de ses membres**

Suite à la dissolution du CCAS, le conseil municipal décide de créer une commission « action sociale » et désigne les membres suivants pour siéger au sein de cette commission :

- |                               |                                     |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| • Mme Martine FREDAGUE-POUPON | * Mr Jean-Louis CONTE               |
| • Mr Jean-Guy TONDUSSE        | * Mme Marie-Suzanne MORICHON-PROPIN |
| • Mme Marie-Ange LASSELLE     | * Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX     |

**Transport scolaire : participation allouée aux familles**

Le Conseil Municipal, décide d'allouer une participation de 70 % du montant de la participation annuelle facturée aux familles pour leurs enfants domiciliés sur la commune de PEYRAT DE BELLAC et fréquentant le groupe scolaire des 2 Tilleuls sur la commune à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Mme le Maire soussignée constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 27 novembre 2019 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 03 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L2125-25 du C.G.C.T.

Le Maire,  
M. FREDAGUE-POUPON